

## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

### De désignation aux fonctions de personne responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA)

**Le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,**

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment les articles L.330-1 et suivants et R.330-2 à R.330-4,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Vu le Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale regroupant une population de dix mille habitants ou plus doivent désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des données publiques,

Considérant l'intérêt de procéder à la nomination d'un agent qualifié en matière de traitement des demandes d'accès aux documents administratifs détenus par la collectivité et en capacité de faire le lien notamment avec la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA),

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Madame Miriam DUC, Directrice du service Affaires juridiques / Commande publique, est désignée pour exercer les fonctions de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

**Article 2 :** En cette qualité, Madame Miriam DUC est chargée de :

- réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques, ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction,
- assurer la liaison entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la Commission d'accès aux documents administratifs.

Les coordonnées de contact de l'agent ainsi désigné sont définies comme suit :

- Tél : 04 50 01 87 00
- Courriel : [contact@rumilly-terredesavoie.fr](mailto:contact@rumilly-terredesavoie.fr)

**Article 3 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté de Communes, notifié à l'intéressé et mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes.

Une ampliation en sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie
- Monsieur le Président de la Commission d'accès aux documents administratifs.

Fait à RUMILLY, le **- 9 SEP. 2024**

Notifié le :  
**L'Intéressé,**

Le Président,

François Ravoire

